

BNP PARIBAS ANTILLES-GUYANE

CONVENTION DE COMPTE DE DÉPÔT

MODIFICATION DES CONDITIONS

ET TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026

POUR LES PARTICULIERS

Vous trouverez ci-après les évolutions des conditions et tarifs de nos produits et services, applicables au sein des agences de Guyane de BNP Paribas Antilles-Guyane à compter du 1^{er} janvier 2026. Les conditions et tarifs indiqués en **bleu** sont ceux modifiés, le reste de ces conditions et tarifs est sans changement. Vous pouvez consulter l'ensemble de nos conditions tarifaires sur le site [antilles-guyane.mabanque.bnpparibas*](https://antilles-guyane.mabanque.bnpparibas) ou en agence.

- Vous êtes réputé avoir accepté ces nouvelles conditions si vous n'informez pas la Banque de votre refus avant le 1^{er} janvier 2026.
- Vous pouvez refuser les nouvelles conditions liées à la gestion de votre compte de dépôt ou à celle de votre carte en **résiliant** votre convention de compte de dépôt ou votre contrat carte **sans frais avant le 1^{er} janvier 2026**.
- Pour tout autre produit ou service concerné par une modification tarifaire, reportez-vous aux conditions prévues dans le contrat relatif à ce produit ou service.

À défaut de résiliation avant le 1^{er} janvier 2026, les nouvelles conditions tarifaires s'appliqueront.

Si vous avez des interrogations sur ces modifications ou sur les modalités et conséquences du refus des nouvelles conditions, vous pouvez vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Nos tarifs sont exprimés en euros et hors taxe (HT).

*Coût de connexion selon opérateur.



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

🕒 Tenue de compte

- Tenue de compte actif en euros pour les clients résidant en France **2,40 € par mois**
- Tenue de compte actif en euros pour les clients ne résidant pas en France
 - Pour les clients résidant dans l'Union européenne⁽¹⁾ ou dans un pays EAI⁽²⁾ **10 € par mois**
 - Pour les clients résidant dans un pays hors EAI⁽³⁾ **15 € par mois**
 - **Compte en euros de clients non-résidents sur lequel une cotisation « Esprit Libre » est débitée** **réduction de 2,50 € par mois**
Pour les clients non-résidents, ces frais sont prélevés via deux débits : 2,40 € d'une part et le reliquat applicable à sa situation (résident de l'UE/EAI ou non, avec prélèvement d'une cotisation « Esprit libre » ou non) d'autre part. A titre d'exemple, un client résidant en UE et sans prélèvement d'une cotisation « Esprit Libre » sera ainsi débité de 2,40 € d'une part et de 7,60 € d'autre part.
- Tenue de compte pour les clients âgés de moins de **25 ans** **Gratuit**

🕒 Services en agence

- **Édition du RIB ou de l'IBAN par un conseiller**
 - **Gratuit à l'ouverture du compte, puis 2,76 € par opération**
 - **Gratuit pour les clients titulaires des Services Bancaires de Base ou de l'Offre Forfait de Compte.**
Les comptes et livrets d'épargne ne sont pas concernés par cette facturation

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

🕒 Cartes

Retrait d'espèces au distributeur automatique

Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

Nombre de retraits mensuels gratuits	Hors Esprit Libre	Avec Esprit Libre
Carte Premier	illimité	illimité
Carte Visa Classic	3	6
Carte Origin	0	1
Carte Visa Plus	0	0
Retrait, au-delà du nombre de retraits ci-dessus		1,11 €⁽⁴⁾

(1) Composée de 27 pays. (2) Pays EAI (Échange Automatique d'Informations) ou AEOI (Automatic Exchange of information) : pays ayant signé l'accord sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale. Liste disponible sur le site de l'OCDE : <https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/topics/policy-issue-focus/aeoi/aeoi-exchanges.pdf>. (3) Les États-Unis ne font pas partie des pays EAI. (4) Hors frais de change et frais éventuels appliqués par les banques étrangères correspondantes.

► Virements

	En ligne (Mes Comptes BNP Paribas Antilles Guyane, mabanqueantillesguyane. bnpparibas) ⁽¹⁾	Agence / Service Client
• Virement de compte à compte Frais d'émission et de réception par virement en euros	Gratuit	Gratuit
• Émission d'un virement SEPA (par opération) Opération libellée en euros, à destination ou en provenance de la zone SEPA		
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) – Frais par virement standard – Frais par virement instantané vers compte hors BNP Paribas (à compter du 01/10/25)	Gratuit Gratuit	4,61 € –
Émission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent) – Frais de mise en place d'un virement permanent – Frais par virement permanent	Gratuit Gratuit	4,61 € 1,38 €

► Chèques

- Frais d'émission d'un chèque de banque (à l'unité) 13,82 €

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

► Forfait de compte

- **Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte, applicable aux titulaires de l'offre Forfait de Compte, pour les frais suivants :**

- Les commissions d'intervention,
- Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision,
- Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé,
- Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision,
- Les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision,
- Les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques,
- Les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire,
- Les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

20 € par
mois et
maxi. 200 €
par an

IRREGULARITES ET INCIDENTS

► Incidents de paiement

- **Sur chèque** (par opération)
Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision

(1) Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors Service d'alertes par SMS.

- Pour un chèque ≤ 50,00 €

(soit 7,37 € au titre de la commission d'intervention et 22,00 € au titre des autres
frais inclus dans ce forfait)

29,37 €

- Pour un chèque > 50,00 €

(soit 7,37 € au titre de la commission d'intervention et 42,00 €
au titre des autres frais inclus dans ce forfait)

49,37 €

Le forfait comprend : les frais d'impayés, la lettre d'injonction, la lettre d'information préalable pour chèque non provisionné, le blocage de la provision, l'établissement du certificat de non-paiement, la commission d'intervention et les frais d'envoi en recommandé.

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Facilités de caisse

Facilité de caisse automatique

(non proposée dans les conventions Services Bancaires de Base
et Forfait de compte)

- Arrêt de la perception du Minimum forfaitaire d'agios par trimestre à partir
du 01/01/2026

Découvert⁽¹⁾

Autorisation de découvert⁽²⁾

Taux débiteur

Nous consulter
Personnalisé.⁽³⁾ Nous consulter

Frais de dossier

Mise en place d'une autorisation de découvert non amortissable :

Pour une autorisation d'un montant

≤ 5 000 €

41,47 €

> 5 000 €

Nous consulter

Crédits immobiliers

Commission d'ouverture (proportionnelle au montant emprunté) 0,99 %

Prêts immobiliers

min. 599,08 €

Prêts Épargne Logement et Taux Zéro+

Gratuit

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

Épargne bancaire

Cascade

(Service d'épargne automatique), cotisation par an

8,76 €

Dépôt à terme

Nous consulter

(1) Les conditions et tarifs des découverts non soumis au Code de la consommation sont consultables auprès de votre conseiller. (2) Autorisation de découvert > à 200€ et à ≤ 75 000€ et > à 1 mois soumis aux dispositions du Code de la consommation. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Antilles-Guyane prêteur. (3) Dans la limite des taux d'usure en vigueur, publiés chaque trimestre par la Banque de France, et disponibles sur le site Internet www.banque-france.fr (coût de connexion selon votre opérateur) pour la catégorie « crédits de trésorerie ».

● **Placements financiers**

Frais de transaction

● **Opérations sur PEA ou PEA PME et sur Compte d'Instruments Financiers (CIF)**

	Offre Start	Offre Active
	Si vous débutez ou si vous êtes peu actif en Bourse	Si vous êtes actif en Bourse avec +50 ordres exécutés par an
Ordres par agence et plateforme téléphonique Frais de transaction ⁽¹⁾⁽²⁾ Euronext Paris, Amsterdam Et Bruxelles	Commission proportionnelle de 1,11% par ordre + Frais fixes : 7,37 €	
Autres marchés étrangers ⁽³⁾⁽⁴⁾	Commission proportionnelle de 1,11% par ordre + Frais fixes en fonction de la zone géographique: - États-Unis : 13,82 € - Europe et Canada : 18,43 € - Asie Pacifique : 46,08 € - Reste du monde : 92,17 €	

Droits de garde

	Offre Start	Offre Active
● Droits fixes Commission proportionnelle Autres valeurs : +Droit fixe par ligne de por- tefeuille	Jusqu'à 50 000 € : 0,37% De plus de 50 000 € à 150 000 € : 0,18% Au-delà de 150 000 € : 0,09% Par ligne au porteur : 4,61 € Par ligne au nominatif administré ou en dépôt à l'étranger : 23,04 €	Identique à l'Offre Start Gratuit si au moins 50 ordres de Bourse et OPC exécutés par an
Abonnement annuel	Sans abonnement annuel	138,25 € par an ⁽⁵⁾ Gratuit si au moins 50 ordres exécutés par an
Frais de gestion annuels	Sans frais de gestion annuels	

(1) En cas d'exécution partielle, ordre exécuté en plusieurs fois sur la journée, un cours moyen est calculé sur l'ensemble des exécutions du jour. Les frais de transaction sont calculés en fin de journée sur la base du cours moyen calculé appliqué au volume exécuté. Les frais de transaction, en cas d'exécution partielle, ne peuvent excéder le montant des frais pris sur une exécution totale de l'ordre initial. (2) Les frais de transaction, aussi appelés frais de négociation, correspondent aux coûts facturés par les entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres. (3) Les taxes locales étrangères sont calculées lors de la transmission de l'ordre et à rajouter aux frais et commissions repris ci-dessus. (4) Hors frais de change éventuels. (5) En cas de souscription à l'offre Active en cours d'année, l'abonnement est facturé en fonction de la date à laquelle il a été souscrit. Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars (ou souscription antérieure) : pas de réduction sur l'abonnement annuel. Entre le 1^{er} avril et le 30 juin : 50% de réduction sur l'abonnement annuel. Entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre : 75% de réduction sur l'abonnement annuel. Entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre : 100% de réduction sur l'abonnement annuel.

📌 Autres services

- **Changement d'offre de Bourse**

- Premier changement annuel **Gratuit**
- Au-delà du 1^{er} changement par an **111,60 €**

- **Mise de valeur au nominatif**

- Frais fixes par ligne de titres **46,08 €**

- **Dématérialisation de titres étrangers**

- Frais fixes par ligne de titres **138,25 €**

- **Récupération de la retenue à la source ou de prélèvement de titres étrangers**

- Frais fixes par ligne de titres **23,04 €**

- **Service Plus-Values**

- Comprend un relevé mensuel et une attestation annuelle des cessions et plus-values, une aide à la déclaration d'impôts n°2074 **69,12 €**

- **Convention de conseil en investissement**

Gratuit

📌 Assurance vie capitalisation et retraite

Frais liés aux opérations réalisées sur le contrat d'assurance vie de capitalisation ou de retraite⁽¹⁾

- **Frais sur versements**

- Assurance vie et capitalisation **2,75% maximum du montant versé**
- BNP Paribas Multiplacements PER et BNP Paribas Multiplacements Privilège PER **2,50% maximum du montant versé**

- **Frais d'arbitrage**

1% maximum du montant versé

Frais liés à la détention du contrat d'assurance vie de capitalisation et de retraite⁽¹⁾ et opérations particulières

D'autres frais peuvent être prélevés. Notamment, les frais relatifs à la gestion du contrat et des supports détenus sont prélevés sur l'épargne constituée – détail dans la notice ou note d'information du contrat. Pour en savoir plus, consultez le tableau des frais des contrats d'assurance vie de capitalisation et de retraite BNP Paribas Cardif disponible sur : <https://document-information-cle.cardif.fr/retail-frais-contrat>

📌 Dates de valeur

Ordre de Bourse **Jour d'exécution de l'ordre + 2 jours ouvrés**

⁽¹⁾ Frais liés aux opérations réalisées sur les contrats d'assurance vie, de capitalisation et de retraite de BNP Paribas Cardif.

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

🔍 Assurances liées à des produits bancaires

- **Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement :**

- BNP Paribas Assurance des Moyens de Paiement

26,50 € par an

🔍 *Produits et services n'étant plus commercialisés / Assurances et prévoyance*

- **Protection Epargne**

- PEL, CEL, Livret de Développement Durable et Solidaire, Compte Epargne, LEP ou Livret A

- **Assurance de compte**

Protection Placement (Multiplacements 2)

Plan Epargne Actions ou Compte d'Instruments Financiers

AUTRES SERVICES

● Produits et services

● Homiris Télésurveillance

Homiris⁽¹⁾ est un service d'alarme et de télésurveillance opéré par Euro Protection Surveillance (EPS)⁽¹⁾ et destiné à protéger les biens et les personnes contre les risques de cambriolages, d'agressions au domicile et d'incendie par détection de fumée⁽²⁾.

● Formule Confort⁽²⁾ avec information (à partir de)⁽³⁾ 25,50 € par mois

- Système d'alarme connecté mis à disposition et installé par un professionnel.
- Contrôle à distance du système d'alarme et de maintenance, y compris le remplacement des piles.
- Télésurveillance 24 h / 24, 7 j / 7.
- Information immédiate de l'abonné par téléphone.
- Pilotage à distance via l'espace abonné et l'application mobile Homiris⁽⁴⁾

● Formule Sérénité⁽²⁾ avec intervention (à partir de)⁽³⁾ 35,50 € par mois

La formule Sérénité est composée de la formule Confort, avec en complément :

- Un détecteur de fumée télésurveillé.
- Analyse par un opérateur du centre de surveillance⁽⁵⁾ de la situation sur place.
- Intervention d'un agent de sécurité⁽⁶⁾
- Appel aux forces de l'ordre⁽⁶⁾.
- Organisation des mesures de sauvegarde du logement⁽⁷⁾.

Nous consulter pour prendre rendez-vous avec un technicien-conseil Homiris. Il définira avec vous votre tarif personnalisé lors du diagnostic sécurité, en tenant compte du lieu à protéger et de vos besoins.

(1) Homiris, un service opéré par EPS – SAS au capital de 1 123 600 €. Siège social : 30 rue du Doubs, 67 100 Strasbourg – Correspondance abonnés : 36 rue de Messines, CS 70 002, 59 891 Lille Cedex 9. Immatriculée sous le n°338 780 513 Strasbourg – Code APE 80.20Z. L'autorisation administrative délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) sous le numéro AUT-067-2117-04-16-20180359358 ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. (2) Dans les limites et conditions prévues aux conditions générales disponibles en agence ou sur antilles-guyane.mabanque.bnpparibas (coût de connexion selon opérateur). (3) Tarifs « à partir de » en vigueur pour un équipement de base tel que décrit dans chacune des formules, hors extensions, hors options. (4) Disponible sur les plateformes de téléchargement habituelles, sous réserve de compatibilité. (5) Centres de Télésurveillance EPS certifiés APSAD – Service de Télésurveillance P5 (référentiel I31) – Certificats n°163.00.31, n°216.10.31, n°162.00.31 et n°241.21.31 délivrés par CNPP Cert. (www.cnpp.com). (6) Si nécessaire et après levée de doute conformément à la réglementation. (7) Les frais de gardiennage ou de sécurisation des issues endommagées, engagés en cas d'effraction, sont facturés par EPS et pourraient être couverts éventuellement par le contrat d'assurance habitation.

SUCCESSIONS

Tarification applicable à compter du 14/11/2025.

Frais liés aux opérations réalisées sur : compte de dépôt, compte sur livret, livret A, compte sur livret d'épargne populaire, plan d'épargne populaire, livret jeune, livret Développement Durable et Solidaire, épargne-logement (CEL/PEL)⁽¹⁾

- Frais de traitement

Solde des comptes mentionnés ci-dessus détenus par le défunt au jour de son décès inférieur à 5 910 € ⁽¹⁾	Gratuit
--	---------

Succession simple ⁽³⁾ caractérisée par : – la présence d'enfants ou de leurs descendants ; – l'absence de prêt immobilier en cours à la date du décès ; – l'application exclusive de la loi française au règlement intégral de la succession ; – l'absence d'éléments d'extranéité à l'égard du défunt ou de ses ayants droits (ex. domicile fiscal ou résidence habituelle à l'étranger)	Gratuit
--	---------

Dans tous les autres cas : 1 % du montant total des soldes des comptes et de la valorisation des produits d'épargne à la date du décès mentionnés ci-dessus et plafonné à 750 € maximum.

Frais liés aux opérations réalisées sur les comptes-titres (hors frais de transaction et droits de garde)⁽¹⁾

- Frais de traitement

Valorisation de l'ensemble des avoirs détenus par le défunt au jour de son décès inférieur à 5 910 € ⁽²⁾	Gratuit
---	---------

Dans tous les autres cas : 1 % du montant de la valorisation des titres à la date du décès, plafonné à 750 € maximum.

- Autres frais

Transfert de Comptes d'Instruments Financiers vers une agence BNP Paribas Antilles-Guyane	Gratuit
---	---------

Transfert de Compte d'Instruments Financiers vers un autre établissement	13,80 € par ligne
--	-------------------

Les frais sont calculés en fonction du montant total des soldes des comptes valorisés à la date du décès à hauteur de 100 % des comptes individuels et de la quote-part du défunt détenue dans les comptes collectifs.

(1) Aucuns frais ne sont appliqués lorsque le détenteur des comptes est mineur à la date du décès. (2) Seuil établi par l'arrêté prévu à l'article L. 312-1-4, 2° du code monétaire et financier et revalorisé annuellement. (3) Succession ne présentant pas de complexité manifeste selon l'article L312-1-4-1, 1° du code monétaire et financier.

Pour plus d'informations, BNP Paribas Antilles-Guyane est à votre disposition :



**Votre conseiller sur sa ligne
directe**

(numéro non surtaxé)



**Votre Centre de Relation
Clients**

0 808 800 301

**Service & appel
gratuits**



Le site
**antilles-guyane.mabanque.
bnpparibas***



L'application
**« BNP Paribas Antilles
Guyane »****

pour tablettes et smartphones

*Coût de connexion selon opérateur.

**Abonnement à des services de banque à distance
(Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : gratuit et illimité,
hors coût de communication ou de fourniture d'accès à
Internet et hors alertes par SMS.

BNP Paribas Antilles-Guyane, SA au capital de 13 829 320 euros,
Siège social : 1 bd Haussmann 75009 Paris • Immatriculé sous le
n° B 393095757 RCS Paris • Identifiant européen : FR83393095757,
Orias n° 07023454 (www.orias.fr). **STUDIO BCEF** - MN36140 - 10/2025.
Ce document est imprimé sur du papier certifié. N° ADEME :
FR200182_01XHWE



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change